



+ SPÉCIAL ELECTIONS CATSIS +

// 14 FÉVRIER 2020 //

#1

DÉFINITION

La Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) est une instance consultative présidée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La CATSIS a été instituée auprès de chaque SDIS suite à la Loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

POUR QUOI ?

Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions de l'article L1424-40 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

#2

La CATSIS est obligatoirement saisie pour donner son avis sur :

- l'élaboration du règlement intérieur du corps départemental,
- l'élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque (SDACR) et ses règlements intérieur & opérationnel,
- les orientations budgétaires du SDIS : rénovations de casernes, réforme de matériel, sur les comptes clôturés,...

De plus, la CATSIS examine et donne un avis sur tous les rapports qui entrent dans son champ de compétence, avant la tenue des Conseils d'Administration.

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

6 ans

#3

QUAND ?

Dans les 4 mois qui suivent les élections municipales avec date limite pour ces élections, le 22 juillet 2020.

CALENDRIER POUR LE SDIS DE LA GIRONDE

Listes électorales :

- 25 mars : affichage des listes électorales
- 30 mars : date limite des dépôts des demandes et réclamations aux fins d'inscription ou radiation sur les listes

Candidatures :

- 24 avril à 17h00 : date limite de dépôt des listes des candidats et des professions de foi
- 6 mai : affichage des listes de candidats

Opération électorales :

- 2 juin : scellement du système de vote électronique
- 9 juin : ouverture du bureau de vote
- 9 juin 10h00 au 16 juin 16h00 : période de vote
- 16 juin : début recensement et dépouillement
- 26 juin : date limite contestation de validité des opérations électorales

COMPOSITION

La CATSIS est composée :

- du Directeur Départemental du Service d'incendie et de secours,
- du Médecin-chef,
- de 2 officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP),
- de 2 officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV),
- de 3 SPP non officiers
- de 3 SPV non officiers
- et grâce à l'UNSA, de 2 PATS désormais !!!

Chaque titulaire dispose d'un suppléant élu dans les mêmes conditions et pour la même durée que lui .

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire, ce dernier est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

#5

COMMENT ?

PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

#6